

EN BREF

- **3 Février** – Cat Nat : Un rapport révèle que les 409 [catastrophes naturelles](#) de 2019 ont entraîné 232 milliards de dollars (209,2 milliards d'euros) de pertes économiques - soit 3% de moins que la moyenne annuelle au 21e siècle et 20% de moins que celle de la décennie précédente.
- **4 Février** – Assurance-vie : L'assurance vie française représente désormais 1785 milliards d'euros d'encours, dont environ 80% placés sur les fonds en euros. Les [rendements des fonds en euros](#) sur les contrats d'assurance-vie pour l'année 2019 sont en cours de publication.
- **23 Février** – Emprunteur : Les banques sont accusées d'influencer les courtiers afin qu'ils proposent comme [assurance emprunteur](#) l'assurance de la banque. Le marché de l'assurance emprunteur reste très convoité dans le contexte de taux bas actuel.
- **28 Février** – Solvabilité II : L'EIOPA a publié [son rapport annuel](#) sur l'utilisation des exemptions et simplifications des Rapports de Surveillance Réguliers (RSR) au cours de 2018 et du premier trimestre 2019 par les Autorités Nationales Compétentes (ANC) dans le cadre de Solvabilité II.
- **28 Février** – Taux bas : Depuis mi-février, les taux continuent de baisser pour atteindre -0.3%, soit le taux le plus bas de l'année 2020, et au même niveau que début octobre 2019. Pour rappel, le minimum à -0.476% a été atteint le 28 août dernier.

Solvabilité 2 : Bercy demande à Francfort de revoir sa copie

La consultation du projet d'avis de l'EIOPA en vue d'une révision en 2020 de la directive Solvabilité 2 s'est terminée le 15 janvier dernier. Les enjeux de la directive ont été au coeur des débats d'une conférence organisée le 29 janvier par la Commission Européenne.

Dans une note, le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie résume ainsi que cette révision de la directive ne devrait pas porter uniquement « sur les exigences de fonds propres [...] mais également sur le fonctionnement global de l'économie européenne et de ses marchés financiers dans leur ensemble ». La France soutient en effet la position des assureurs français comme investisseurs de long terme et réclame de ce fait un allègement des charges en capital sur les investissements.

Suite à la chute brutale des taux l'été dernier, les assureurs ont été contraints de vendre en masse des actions pour maintenir leurs ratios. Les régulateurs et décideurs politiques ont depuis pris conscience des limites de la directive. L'EIOPA, de son point de vue de régulateur, préfère quant à elle se pencher sur la question de l'extrapolation de la courbe de taux sans risques. Si une courbe des taux à 30 ans était utilisée comme « taux ultime sans risque », cela pourrait se traduire par un coût de 29 points de base en solvabilité pour les assureurs européens.

Les négociations sont donc en cours, avant l'avis définitif que l'EIOPA doit formuler en Juin 2020.

Calendrier de la révision de Solvabilité 2

- Février 2019 : demande d'avis de la Commission européenne à l'EIOPA
- 15 janvier 2020 : fin de la consultation du projet d'avis de l'EIOPA
- Juin 2020 : avis définitif de l'EIOPA
- Décembre 2020 : avis de la Commission européenne
- Fin 2023 : entrée en vigueur de la directive Solvabilité 2 révisée

Plan d'épargne en actions

A partir du 1er juillet 2020, les frais relatifs au [plan d'épargne en actions](#) (PEA) et au plan d'épargne en actions destiné au financement des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire (PEA-PME) feront l'objet des plafonds suivants :

- de 10 € pour les frais d'ouvertures d'un PEA ou d'un PEA-PME
- de 0.4% par an de la valeur des titres détenus (ou de la valeur de rachat pour un contrat de capitalisation) pour les frais afférents à la tenue de compte et aux droits de garde (ou de gestion pour un PEA assurance).

Ces coûts pourront toutefois être majorés de frais fixes par ligne ou par unité de compte ne pouvant excéder 5 € (25 € par ligne ou par unité de compte de titres non cotés).

Covid-19 : les assureurs mal préparés à couvrir les conséquences du risque sanitaire

La demande de couverture en [pertes d'exploitation sans dommage](#) de la part des entreprises ne cesse d'augmenter, suite aux diverses crises qui ont secoué le pays (manifestations des Gilets Jaunes) puis l'arrivée de l'épidémie du Coronavirus / Covid-19.

Cette épidémie touche, en effet, de nombreux secteurs économiques et induit des dizaines de millions d'euros de perte suite à des fermetures de sites, des surcoûts logistiques, des pertes de chiffres d'affaires ou encore des ruptures dans la chaîne de production. A ce jour, le risque sanitaire, jugé par ailleurs peu mutualisable, ne fait pas partie du top 10 des risques identifiés et trouve peu de réponses auprès des assureurs.

Plus de 70% des grandes entreprises ne disposeraient pas d'une garantie en perte d'exploitation sans dommage. Pourtant les besoins existent. Le faible développement de l'offre, les primes élevées, les franchises importantes et les processus de souscription complexes sont des freins à l'assurance pour les entreprises.

RÉFÉRENCES

- [PEA: plan d'épargne en actions](#)
- [Coronavirus / Covid-19 : les assureurs sont peu armés pour couvrir les risques sanitaires](#)